



L'ANTARCTIQUE :

enjeux et perspectives juridiques

Sous la direction de
Ludovic CHAN-TUNG
Sabine LAVOREL

Préface de
Jérôme CHAPPELLAZ,
Directeur de
l'Institut polaire français
Paul-Emile Victor

Editions A. PEDONE

SOMMAIRE

PROPOS INTRODUCTIF

PREMIÈRE PARTIE

UNE GOUVERNANCE INTERNATIONALISÉE MISE À L'ÉPREUVE

- Les enjeux du Traité sur l'Antarctique
- L'Antarctique aux prises avec l'obsession territoriale
- L'opposabilité du traité sur l'Antarctique aux Etats tiers
 - Le cas des traités objectifs
- Le Système Antarctique, un laboratoire des régimes d'inspection internationale
- La protection de l'environnement en Antarctique :
 - Perspectives à la lumière de la solidarité écologique

DEUXIÈME PARTIE

DES ENJEUX GÉOSTRATÉGIQUES ÉMERGENTS

- La Chine et l'Antarctique : Un pôle d'attraction scientifique au service d'une nouvelle gouvernance chinoise
- Les aires marines protégées en Antarctique et la gouvernance internationale des océans : enjeux des relations UE-Chine
- Quel rôle pour l'UE en Antarctique ?

TROISIÈME PARTIE

LE « DROIT DE L'ANTARCTIQUE », LABORATOIRE NORMATIF ?

- La régulation des activités scientifiques en Antarctique
- L'Antarctique et les « nouvelles » activités humaines en mer (navigation, tourisme, drones) :
 - entre précaution, innovation et conciliation d'intérêts
- La gestion des ressources en Antarctique, un modèle de gouvernance pour la haute mer ?
- L'Annexe VI du Protocole de Madrid, vecteur d'évolution du droit international de la responsabilité environnementale ?
- Antarctique et espace extra-atmosphérique : systèmes juridiques fraternels ?

PRÉFACE

Jérôme CHAPPELLAZ

*Directeur de recherche au CNRS,
Directeur de l'Institut polaire français Paul-Emile Victor*

« *Antarctique, le continent de l'extrême* ». Ce raccourci bien connu est pleinement justifié. L'Antarctique cumule les extrêmes par son isolement géographique, son climat, son absence de population humaine sédentaire et même de toute forme de vie permanente dès que l'on s'éloigne de ses côtes. On y observe les températures les plus froides de la planète. Les vents les plus violents. Cette *Terra incognita* fut la plus longtemps cachée des hommes dans le déroulé des siècles d'exploration du monde. Encore aujourd'hui, les humains ayant le privilège de s'y rendre éprouvent l'impression d'atteindre le bout du monde. On y ressent des émotions fortes comme notre propre vulnérabilité conjuguée au sentiment d'éphémérité de l'existence face à cette immensité blanche, intimidante, semblant éternelle.

Dans l'esprit de nos compatriotes, le continent antarctique est bien souvent synonyme d'aventures extrêmes. Le prisme des expéditions d'un tel ou une telle tentant un nouveau record occupe souvent le devant de la petite scène médiatique consacrée au continent blanc. L'Antarctique commence également à percer parmi les enjeux environnementaux planétaires, compte-tenu de son rôle majeur joué dans le futur niveau des mers. Sur une note plus poétique, le film du réalisateur Luc Jacquet « *La marche de l'empereur* » a popularisé l'animal symbole de ce continent : le manchot empereur, seule espèce subsistant sur la côte lors des hivers terribles propres à l'Antarctique. Il émane de ce film une beauté sans nom mais aussi le sentiment d'un sanctuaire fragile, engageant chacun au devoir de le préserver.

Toutefois, fort de cette appréhension de l'Antarctique essentiellement dominée par l'approche physique et environnementale, qui a vraiment conscience de ce que ce continent du bout du monde représente sur le plan géopolitique et juridique ? Qui réalise l'ingéniosité dont ont fait preuve les nations pionnières pour produire au milieu du siècle dernier le Traité le plus étonnant qui soit, exprimant « *un accord de non-accord* » entre ses signataires, permettant tout à la fois de respecter les revendications de souveraineté exprimées par certaines nations, tout en permettant aux autres signataires d'y conduire des activités scientifiques et pacifiques, dans un bel esprit de collaboration internationale ?

JÉRÔME CHAPPELLAZ

L'ouvrage que nous proposent ici Ludovic Chan-Tung et Sabine Lavorel offre pour la première fois un regard absolument remarquable et exhaustif sur cet aspect méconnu de l'Antarctique. Il se singularise par une approche particulièrement pointue du régime juridique encadrant le continent. Rigoureux, s'appuyant sur les analyses de chercheurs et enseignants-chercheurs en exercice et experts du sujet, il offre des regards pertinents sur les enjeux géostratégiques actuels gravitant autour du pôle sud, avec le positionnement de plus en plus prégnant de la Chine mais aussi la question d'une union européenne cherchant sa voie dans le concert polaire. Les tensions durables autour des enjeux de pêche dans l'océan austral, trouvant leur expression la plus forte dans le cadre de la CCAMLR, sont exposées et discutées sans langue de bois. Enfin, la mise en perspective du Traité sur l'Antarctique avec le droit de la haute mer tout comme le Traité de l'Espace s'avère particulièrement originale et instructive. Les auteurs offrent ainsi au lecteur un ensemble constituant sans aucun doute une référence solide et durable pour toute personne s'intéressant au cadre juridique accompagnant les activités menées en Antarctique.

Dans l'exercice de ses missions, l'Institut polaire français peut témoigner de la réalité opérationnelle associée à de nombreux aspects abordés dans cet ouvrage. Ainsi en va-t-il de la liberté d'action en dépit des revendications territoriales. Notre Institut gère notamment à parité de moyens avec l'Italie la seule station de recherche antarctique opérée conjointement par deux nations : Concordia, située dans un secteur du continent pourtant revendiqué par l'Australie. Cette station nous voit chaque année accueillir des chercheurs et personnels techniques français et italiens bien sûr, mais aussi issus de nations très diverses par le truchement des collaborations scientifiques autour de chaque projet déployé. Ainsi, nous entretenons depuis 2006 un partenariat avec l'Agence Spatiale Européenne sur l'étude de l'humain en milieu extrême afin d'aider à préparer les futures missions spatiales habitées. Dans ce cadre, un médecin est recruté chaque année par l'Institut polaire français afin de conduire plusieurs projets de recherche durant les douze mois d'hivernage au sein de Concordia. Recruté au travers d'un vaste pool de candidats médecins, le poste a été ainsi occupé successivement par des ressortissants français, britannique, tchèque, grec, néerlandais, belge, autrichien ou encore danois, démonstration s'il en est que l'Antarctique fait fi des frontières lorsqu'il est question de science.

Autre exemple particulièrement parlant : les prochaines années vont nous voir fortement soutenir un projet européen dénommé Beyond EPICA, visant à conduire un carottage profond jusqu'à plus de 2800 mètres de profondeur dans le glacier antarctique, sur un site localisé à trente-cinq kilomètres de Concordia, en vue d'extraire de la glace formée il y a un million et demie d'années afin de déterminer la quantité de gaz carbonique alors présente dans l'atmosphère terrestre. Dix nations européennes prennent part à ce projet très ambitieux, y compris la Suisse. Parallèlement, l'Australie se lance dans une opération similaire prenant place à quelques kilomètres seulement du camp européen. Pour

autant, notre Institut, en pleine concertation avec l'Institut italien et nos homologues australiens, va faire en sorte d'optimiser l'organisation logistique de manière à ce que les deux projets aboutissent avec succès, tout en veillant à réduire les opérations de transport et les coûts ainsi qu'à assurer la meilleure sécurité possible indépendamment du camp et de la nationalité des expéditionnaires.

La science a joué un rôle majeur dans l'émergence du Traité sur l'Antarctique. Bâti sur le succès de l'Année Géophysique Internationale 1957/1958 qui avait vu un ensemble de nations investir comme jamais le continent blanc afin d'en extraire des connaissances solides, le Traité consolidé par le protocole de Madrid assure que la recherche demeure la priorité des nations. Pour autant, seule la volonté des nations garantira qu'il en soit de même pour les décennies à venir, en particulier à l'horizon 2048 quand le protocole pourra être ouvert à nouvelle négociation. La France présidera la réunion annuelle du Traité en juin 2021. Que cet événement majeur pour les enjeux polaires de notre nation soit l'occasion d'affirmer l'attachement de la France au Traité, au protocole qu'elle a largement contribué à faire naître, mais aussi à renouer ses ambitions en matière de recherche scientifique dans ces milieux où tant d'enjeux sociétaux trouvent leur expression.

PROPOS INTRODUCTIF

Ludovic CHAN-TUNG et Sabine LAVOREL

L'Antarctique est sans aucun doute un lieu de superlatifs : le continent le plus inaccessible, le plus vierge, le plus hostile et le plus venteux, le plus mystérieux et sans doute, pour toutes ces raisons, le plus fascinant... Ces dernières années ont révélé aussi à quel point il pouvait être fragile et convoité : fragile du fait de la vulnérabilité particulière de son environnement aux impacts de plus en plus visibles du changement climatique¹, et convoité en raison de l'intérêt renouvelé pour ses ressources naturelles, rendues désormais plus facilement accessibles par les évolutions techniques et la fonte progressive de la couverture glaciaire.

Ce lieu unique au monde est protégé, depuis 1959, par un régime juridique tout aussi unique : le Traité de Washington réserve en effet le continent et l'océan australs aux seules activités pacifiques et établit au-delà du 60^{ème} parallèle sud une zone hors souveraineté, gérée collectivement par l'ensemble des États parties au Traité, réunis lors de conférences annuelles. L'Antarctique est ainsi la seule région du monde préservée de toute activité militaire, protégée de toute appropriation étatique et dédiée à la recherche scientifique, dans « l'intérêt de l'humanité tout entière »².

Ce régime juridique s'est étoffé, au fil des décennies, afin de sauvegarder l'environnement si spécifique de l'Antarctique face au développement des activités humaines. En 1972 est adoptée la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique, qui interdit la chasse de ces animaux. En 1982, la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marine de l'Antarctique permet de gérer de manière durable l'exploitation des ressources halieutiques de la zone. En 1991, le Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement en Antarctique fait du continent blanc une « réserve naturelle consacrée à la paix et à la science » et règlemente les conditions d'accès et les activités menées dans la région, afin que celles-ci ne portent pas atteinte à

¹ Une étude publiée en 2018 estime que l'Antarctique a perdu 3 000 milliards de tonnes de glace depuis 1992. Le rythme de la fonte s'est accéléré depuis 2012, le continent perdant désormais 219 milliards de tonnes de glace annuellement. Shepherd A., Ivins E., Rignot E. (et al.), « Mass balance of the Antarctic Ice Sheet from 1992 to 2017 », *Nature*, Vol. 558, 2018, pp. 219-222.

² Aux termes du préambule du Traité sur l'Antarctique, signé à Washington le 1^{er} décembre 1959, entré en vigueur le 23 juin 1961, *RTNU*, Vol. 402, 1961, n° 5778, p. 71 ss.

l'environnement. Le Protocole de Madrid est surtout connu pour le moratoire qu'il pose sur l'exploitation des ressources minérales en Antarctique.

Ces différents traités, complétés par leurs annexes et les décisions prises annuellement par les Etats parties, constituent indéniablement l'un des régimes multilatéraux « les plus remarquables de tout le XX^{ème} siècle »³, tant au regard de la gouvernance originale qu'il établit, que de l'étendue des obligations internationales qu'il impose. Pour autant, le Système du Traité sur l'Antarctique (STA) fait l'objet, depuis plusieurs années, de difficultés de fonctionnement et de pressions croissantes qui questionnent son devenir⁴.

L'idée de cet ouvrage est née de la célébration des 60 ans du Traité sur l'Antarctique, en décembre 2019. Cet anniversaire nous a semblé être l'occasion idoine de dresser le bilan de l'application du STA, d'analyser les défis auxquels il est aujourd'hui confronté, et d'envisager les évolutions possibles qu'il pourrait connaître dans les années à venir. Nous tenons à remercier très chaleureusement les auteur.e.s qui nous ont accompagnés dans cette réflexion, et dont les contributions permettent d'éclairer les multiples enjeux du Système du Traité de l'Antarctique, dans un contexte marqué par l'urgence climatique et l'intensification des activités humaines dans la zone (pêche, tourisme, bio-prospection...).

Parmi ces enjeux, trois nous ont semblé devoir être mis en exergue. Le premier est celui de l'avenir de la gouvernance internationalisée mise en place par le Traité sur l'Antarctique. Si cette gouvernance s'est révélée efficace les premières décennies – y compris durant la Guerre froide – elle fait aujourd'hui face à des difficultés, dues notamment aux ambitions concurrentes d'Etats parties de plus en plus nombreux, au blocage régulier des processus décisionnels, et à la résurgence des revendications territoriales sur l'Antarctique (I). Le deuxième enjeu résulte de l'exacerbation des rivalités géostratégiques autour de la zone antarctique : les déclarations et le comportement d'Etats comme la Chine ou la Russie, ouvertement favorables à la remise en cause des accords qui limitent l'exploitation des ressources halieutiques et minérales en Antarctique, enveniment les relations interétatiques et relancent la perspective d'un « Grand Jeu » antarctique qui pourrait menacer, à terme, le maintien du STA (II). Enfin, le troisième enjeu est celui de « l'exportation normative » du régime international applicable en Antarctique. Le STA constitue en effet, à bien des égards, un dispositif juridique original et précurseur qui permet, depuis plus de 60 ans, de maintenir une zone de paix, de collaboration scientifique et de

³ Joyner C., « Potential Challenges to the Antarctic Treaty », in Berkman P. et al. (eds.), *Science Diplomacy: Antarctica, Science, and the Governance of International Spaces*, Washington, Smithsonian Institution Scholarly Press, 2011, p. 101.

⁴ Voir notamment Ferrada L., « Five factors that will decide the future of Antarctica », *The Polar Journal*, Vol. 8-1, 2018, pp. 84-109 ; Tin T. et al., *Antarctic Futures: Human Engagement with the Antarctic Environment*, New York, Springer, 2014 ; Liggett D., Frame B., Gilbert N., Morgan F., « Is It All Going South? Four Future Scenarios for Antarctica », *Polar Record*, Vol. 53-5, 2017, pp. 459-478.

protection environnementale dont on peut légitimement se demander s'il pourrait encore constituer, à l'avenir, un laboratoire du droit international (III).

I. UNE GOUVERNANCE INTERNATIONALISÉE MISE À L'ÉPREUVE

Le Système du Traité de l'Antarctique a mis en place une gouvernance originale et inédite fondée sur une gestion collective. Ces dernières décennies, cependant, cette gouvernance unique est confrontée à l'émergence de problématiques nouvelles, telles que la résurgence des prétentions territoriales de certains Etats, le développement de nouvelles activités comme le tourisme ou l'exploitation de ressources naturelles, l'émergence d'acteurs privés... Il est dès lors intéressant de s'interroger sur les conséquences de ces diverses problématiques sur la gouvernance de l'Antarctique : celle-ci doit-elle évoluer ? Le cas échéant, dans quel sens ? Y a-t-il des limites au système de gouvernance imaginé en 1959 ? La gouvernance peut-elle répondre aux attentes et objectifs contradictoires des Etats en Antarctique ? Telles sont quelques-unes des questions auxquelles les auteur.e.s ont cherché à répondre.

Anne Choquet, dans sa contribution relative aux « enjeux du Traité sur l'Antarctique », fait le constat du respect du régime de l'Antarctique par les Etats. Le STA s'est consolidé durant toute son existence et ses principes fondamentaux, tels que la libre recherche scientifique ou la non-militarisation, ont été confortés. Elle note également que le régime de 1959 s'est adapté face à l'émergence de nouvelles activités et pour répondre « aux chants des opérateurs privés ». Consciente des risques induits par l'intervention de tels acteurs privés, elle souligne toutefois l'importance d'une vigilance continue des Etats.

La contribution de Florian Aumond portant sur « l'Antarctique aux prises avec l'obsession territoriale » est centrée sur une originalité du régime de l'Antarctique : le gel des revendications et prétentions territoriales. L'auteur montre que les Etats maintiennent une logique territoriale en Antarctique, alors même que l'article 4 du traité interdit toute nouvelle prétention territoriale. Florian Aumond met également en lumière les zones d'ombre du STA dans le domaine de la juridiction, notamment pour des questions de droit pénal ou de droit social. Il remarque que le traité sur l'Antarctique n'apporte que des solutions partielles, invitant, de ce fait, les RCTA à combler ces lacunes.

Ludovic Chan-Tung s'est intéressé aux relations avec les Etats tiers dans sa contribution relative à « l'opposabilité du traité sur l'Antarctique aux Etats tiers – le cas des traités objectifs ». Il considère que le traité de l'Antarctique peut être vu comme un traité objectif dans la mesure où il produit des effets sur les Etats tiers. Cependant, rejetant la thèse du gouvernement international de fait – qui est soutenue par une partie de la doctrine française – Ludovic Chan-Tung propose une nouvelle approche des traités objectifs fondée sur trois éléments : une assise normative, la coopération des Etats tiers et l'existence de mécanismes assurant le respect par les tiers de cette opposabilité.

La contribution de Raphaël Maurel, intitulée « le système Antarctique, un laboratoire des régimes d'inspection internationale », analyse l'inspection comme un élément d'originalité du régime de 1959. Adoptant une approche originale en traitant l'inspection comme un bien de consommation, Raphaël Maurel note la résurgence du produit « inspection » et le succès de son exportation. Cependant, il relève également que le produit « inspection » se heurte à l'obsolescence et au risque de ne pas être suffisamment vendu.

Enfin, dans sa contribution sur « La protection de l'environnement en Antarctique : Perspectives à la lumière de la solidarité écologique », Agnès Michelot s'interroge sur l'adaptation du Système du Traité sur l'Antarctique aux enjeux environnementaux globaux. Au regard de l'urgence climatique, ne faudrait-il pas reconsidérer le système de gouvernance internationale du sixième continent – ou tout au moins le faire évoluer ? L'auteure questionne ainsi les ambitions et les modalités d'application du STA au prisme du concept émergent de « solidarité écologique », qui permet d'apprécier les conséquences des actions et des décisions des Etats parties au STA à l'échelle de l'humanité tout entière, mais aussi dans une perspective écologique globale.

II. DES ENJEUX GÉOSTRATÉGIQUES ÉMERGENTS

Au-delà des difficultés que peut connaître sa gouvernance, l'Antarctique est également l'objet de l'appétit des Etats. Le pôle Sud constitue un enjeu géostratégique majeur en raison de l'importance des ressources naturelles, minérales et halieutiques qu'il renferme et de sa situation géographique particulière qui en fait un lieu idéal pour la communication spatiale ; ce n'est pas un hasard si la Russie ou la Chine y ont récemment construit des stations GPS. C'est la raison pour laquelle nous avons retenu, dans une deuxième partie, une approche plus politiste mettant en avant les intérêts et les stratégies de certains acteurs – en particulier la France, la Chine et l'Union européenne – autour de l'Antarctique.

Sylvie Lemasson, dans sa contribution intitulée « la Chine et l'Antarctique : un pôle d'attraction scientifique au service d'une nouvelle gouvernance chinoise », constate que la Chine mobilise une palette extrêmement large de leviers dans le but d'accroître son influence en Antarctique. Elle relève que la Chine est passée d'une force de projection – avec la Route de la Soie – à une force de proposition en présentant un système de gouvernance alternatif au monde occidental. Enfin, elle s'interroge sur le point de savoir si la Chine ne deviendrait pas également une force de régulation.

Marie-Ange Schellekens examine « les aires marines protégées en Antarctique et la gouvernance internationale des océans [comme] enjeux des relations UE-Chine ». Elle s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'UE s'est impliquée dans l'établissement d'un réseau d'aires marines protégées en Antarctique et note les obstacles dressés sur le chemin de l'UE. Marie-Ange Schellekens questionne

également les possibilités d'une coopération UE-Chine en vue d'un partenariat à long terme, notamment dans le domaine de la gouvernance globale des océans.

La contribution de Maria Castillo – « quel rôle pour l'UE en Antarctique ? » – relève que l'Union européenne a de multiples intérêts en Antarctique, mais que son action demeure encore très limitée. Elle soutient que la participation de l'UE à la gouvernance de l'Antarctique relèverait de la quadrature du cercle. Au-delà d'une participation directe aux structures décisionnelles, Maria Castillo envisage une modalité indirecte par l'influence que peut avoir l'Union européenne dans la gouvernance de l'Antarctique. Par le biais des accords de coopération, l'UE agirait comme une « force tranquille ».

III. LE « DROIT DE L'ANTARCTIQUE », LABORATOIRE NORMATIF ?

Dans une troisième partie, nous nous sommes interrogés sur les apports du « droit de l'Antarctique » au droit international général et aux régimes régionaux qui se sont multipliés ces soixante dernières années. Le Système du Traité sur l'Antarctique constitue en effet un dispositif original et précurseur : que l'on pense aux principes de non-nucléarisation et de non-appropriation, ou à certains mécanismes mis en place en matière de protection de l'environnement antarctique, les règles établies dans le cadre du STA semblent avoir ouvert la voie à des normes, principes ou standards qui ont ensuite pris corps dans d'autres branches du droit international général ou dans d'autres régimes régionaux. L'objectif de cette troisième partie est donc d'identifier les domaines dans lesquels le droit international a pu tirer profit du « droit de l'Antarctique » et de questionner plus largement l'influence que ce droit a pu avoir sur l'évolution d'autres régimes internationaux, en essayant de caractériser la nature de ces apports. Il s'agit également, de manière prospective, de déterminer si le Système du Traité de l'Antarctique peut être considéré comme un laboratoire d'expérimentation en vue d'appliquer ses mécanismes juridiques à des zones sur lesquelles pèsent désormais des enjeux géostratégiques primordiaux – tels que la haute mer ou l'espace extra-atmosphérique.

Ainsi, Nelson Ollard s'interroge, dans son article sur « la régulation des activités scientifiques en Antarctique », sur les similitudes et les différences de la gouvernance des activités de recherche en Antarctique et dans d'autres territoires, zones ou institutions internationalisées. Il conclut qu'en dépit de modalités de gouvernance de la recherche sensiblement différentes, les dynamiques de collaboration scientifique présentent de réelles similitudes.

Dans sa contribution intitulée « La gestion des ressources en Antarctique, un modèle de gouvernance pour la Haute mer ? », Odile Delfour Samama réfléchit, à partir de l'étude du régime juridique de l'Antarctique, à un modèle possible de gouvernance pour les zones internationales, notamment pour la haute mer, en s'intéressant d'une part à la gestion de la biodiversité et, d'autre part, à la régulation des activités de bio-prospection.

Pascale Ricard poursuit cette réflexion sur la réglementation des activités en mer, en centrant pour sa part son analyse sur la navigation, le tourisme et l'usage de drones. Sa contribution sur « l'Antarctique et les nouvelles activités en mer : entre précaution, innovation et conciliation d'intérêts » illustre le fait que la Commission sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a été conduite à réglementer des activités émergentes en mer, qui n'étaient ou ne sont pas encore réglementées dans d'autres cadres juridiques régionaux ou globaux. Elle démontre ainsi que l'Antarctique constitue non seulement un laboratoire normatif en la matière, dont les fondements principaux sont l'anticipation et la précaution, mais aussi une importante source d'inspiration pour d'autres ordres juridiques régionaux.

Restant sur le terrain de la protection de l'environnement, Sabine Lavorel analyse ensuite les mécanismes de responsabilité juridique mis en place par le STA en cas de dommage causé à l'environnement antarctique. A bien des égards, ces mécanismes sont innovants et traduisent une approche renouvelée de la responsabilité environnementale en droit international, qui a ensuite essaimé dans d'autres ordres juridiques régionaux ou sectoriels. Cependant, en s'interrogeant notamment sur la possibilité de s'inspirer de ces mécanismes pour établir un nouveau régime international de responsabilité du fait du changement climatique, l'auteure estime que le régime établi pour l'Antarctique reste trop inabouti pour constituer un véritable modèle normatif.

Enfin, Thomas Leclerc s'interroge sur les ressemblances et les dissemblances du Système du Traité sur l'Espace et du Système du Traité sur l'Antarctique. A l'issue de son article intitulé « Antarctique et espace extra-atmosphérique : systèmes juridiques fraternels ? », il estime que le régime juridique établi en Antarctique pourrait bien servir de modèle au renouveau de l'encadrement juridique des espaces non soumis à la juridiction nationale, notamment de l'espace extra-atmosphérique.

*

L'ensemble de ces contributions dessine les contours d'un régime international et d'un mode de gouvernance qui demeurent uniques au monde et constituent, à bien des égards, un laboratoire normatif pour la gestion et la protection des biens communs mondiaux. Le Système du Traité sur l'Antarctique est toutefois confronté, désormais, à des défis qui remettent en cause sa pérennité, voire parfois sa pertinence. Sa survie est entre les mains d'acteurs (Etats, opérateurs privés, ONG) qui semblent, pour l'heure, empêtrés dans des prétentions concurrentes et contradictoires. Comme dans bien d'autres domaines du droit international, la sauvegarde du régime de l'Antarctique dépendra des ambitions de la communauté internationale, et de sa volonté de préserver ce qu'elle n'arrive

malheureusement toujours pas à reconnaître comme le patrimoine commun de l'humanité⁵.

⁵ Kiss A., « La notion de patrimoine commun de l'humanité », *RCADI*, Vol. 175, 1982, pp. 99-256 ; Paquerot S., *Le Statut des ressources vitales en droit international, Essai sur le concept de patrimoine commun de l'humanité*, Bruxelles, Bruylant, 2002, 272 p. ; Drapier S., « Quel régime de responsabilité civile pour les choses communes endommagées ? », *Revue juridique de l'environnement*, Vol. 41-4, 2016, pp. 691-707.

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire.....	3
Préface	5
Jérôme CHAPPELLAZ	5

PROPOS INTRODUCTIF

Ludovic CHAN-TUNG et Sabine LAVOREL	9
---	---

PREMIÈRE PARTIE

UNE GOUVERNANCE INTERNATIONALISÉE MISE À L'ÉPREUVE

Les enjeux du Traité sur l'Antarctique : entre consolidation et émergence de nouvelles règles Anne CHOQUET	19
L'Antarctique aux prises avec l'obsession territoriale Florian AUMOND	43
L'opposabilité du traité sur l'Antarctique aux Etats tiers Le cas des traités objectifs Ludovic CHAN-TUNG	71
Le Système Antarctique, un laboratoire des régimes d'inspection internationale Raphaël MAUREL	87
La protection de l'environnement en Antarctique : Perspectives à la lumière de la solidarité écologique Agnès MICHELOT	103

DEUXIÈME PARTIE

DES ENJEUX GÉOSTRATÉGIQUES ÉMERGENTS

La Chine et l'Antarctique : Un pôle d'attraction scientifique au service d'une nouvelle gouvernance chinoise Sylvie LEMASSON.....	121
Les aires marines protégées en Antarctique et la gouvernance internationale des océans : enjeux des relations UE-Chine Marie-Ange SCHELLEKENS	139
Quel rôle pour l'UE en Antarctique ? Maria CASTILLO	159

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME PARTIE

LE « DROIT DE L'ANTARCTIQUE », LABORATOIRE NORMATIF ?

La régulation des activités scientifiques en Antarctique Nelson OLLARD.....	179
L'Antarctique et les « nouvelles » activités humaines en mer (navigation, tourisme, drones) : entre précaution, innovation et conciliation d'intérêts Pascale RICARD	197
La gestion des ressources en Antarctique, un modèle de gouvernance pour la haute mer ? Odile DELFOUR-SAMAMA	227
L'Annexe VI du Protocole de Madrid, vecteur d'évolution du droit international de la responsabilité environnementale ? Sabine LAVOREL	245
Antarctique et espace extra-atmosphérique : systèmes juridiques fraternels ? Thomas LECLERC	271

Depuis maintenant plus de 60 ans, l'Antarctique est soumis à un régime juridique unique au monde. Le Traité de Washington, signé le 1er décembre 1959, instaure au-delà du 60ème parallèle sud la première zone non-militarisée et non-nucléarisée de la planète, gérée collectivement par l'ensemble des Etats parties. Il fait de l'Antarctique un continent protégé de toute appropriation étatique et dédié à la recherche scientifique, dans « l'intérêt de l'humanité tout entière ». Au fil des années, ce dispositif inédit a été complété par plusieurs conventions protégeant l'environnement si spécifique de la zone australe et par les décisions adoptées annuellement par les Etats parties au Traité de Washington, désormais au nombre de 54. Cet ensemble d'instruments internationaux, connu sous le nom de Système du Traité sur l'Antarctique (STA), constitue un exemple unique de gouvernance internationale d'une région dédiée à la paix, aux activités scientifiques et à la protection de l'environnement.

Ces dernières années, le STA est toutefois confronté à des défis inédits : aux risques environnementaux exacerbés par le réchauffement climatique dont les effets sont particulièrement sensibles en Antarctique, s'ajoutent les incertitudes liées à l'intensification des activités humaines dans la zone (pêche, tourisme, bioprospection, exploration minière) et les tensions géopolitiques résultant à la fois de la résurgence des prétentions territoriales de certains Etats parties et de la convoitise de plusieurs d'entre eux sur les ressources naturelles du continent blanc.

Dans ce contexte, cet ouvrage vise à apporter un éclairage analytique du STA, en mettant plus particulièrement en exergue trois enjeux auxquels celui-ci est désormais confronté : celui de l'avenir de la gouvernance internationalisée mise en place par le Traité de Washington, celui de l'exacerbation des rivalités géostratégiques autour de la zone antarctique et, enfin, celui de « l'exportation normative » d'un régime international sans équivalent qui constitue, à bien des égards, un véritable laboratoire du droit international contemporain.

Ludovic CHAN-TUNG est Maître de conférences en Droit public à l'Université Grenoble-Alpes et est rattaché au Centre d'Etudes sur la Sécurité Internationale et les Coopération Européennes. Ses recherches portent principalement sur les sources du droit international.

Sabine LAVOREL est Maître de conférences HDR en Droit public à l'Université Grenoble-Alpes, rattachée au Centre de Recherches Juridiques. Ses recherches portent principalement sur les enjeux juridiques du changement climatique.



Depuis maintenant plus de 60 ans, l'Antarctique est soumis à un régime juridique unique au monde. Le Traité de Washington, signé le 1er décembre 1959, instaure au-delà du 60ème parallèle sud la première zone non-militarisée et non-nucléarisée de la planète, gérée collectivement par l'ensemble des Etats parties. Il fait de l'Antarctique un continent protégé de toute appropriation étatique et dédié à la recherche scientifique, dans « l'intérêt de l'humanité tout entière ». Au fil des années, ce dispositif inédit a été complété par plusieurs conventions protégeant l'environnement si spécifique de la zone australe et par les décisions adoptées annuellement par les Etats parties au Traité de Washington, désormais au nombre de 54. Cet ensemble d'instruments internationaux, connu sous le nom de Système du Traité sur l'Antarctique (STA), constitue un exemple unique de gouvernance internationale d'une région dédiée à la paix, aux activités scientifiques et à la protection de l'environnement.

Ces dernières années, le STA est toutefois confronté à des défis inédits : aux risques environnementaux exacerbés par le réchauffement climatique dont les effets sont particulièrement sensibles en Antarctique, s'ajoutent les incertitudes liées à l'intensification des activités humaines dans la zone (pêche, tourisme, bioprospection, exploration minière) et les tensions géopolitiques résultant à la fois de la résurgence des prétentions territoriales de certains Etats parties et de la convoitise de plusieurs d'entre eux sur les ressources naturelles du continent blanc.

Dans ce contexte, cet ouvrage vise à apporter un éclairage analytique du STA, en mettant plus particulièrement en exergue trois enjeux auxquels celui-ci est désormais confronté : celui de l'avenir de la gouvernance internationalisée mise en place par le Traité de Washington, celui de l'exacerbation des rivalités géostratégiques autour de la zone antarctique et, enfin, celui de « l'exportation normative » d'un régime international sans équivalent qui constitue, à bien des égards, un véritable laboratoire du droit international contemporain.

Ludovic CHAN-TUNG est Maître de conférences en Droit public à l'Université Grenoble-Alpes et est rattaché au Centre d'Etudes sur la Sécurité Internationale et les Coopération Européennes. Ses recherches portent principalement sur les sources du droit international.

Sabine LAVOREL est Maître de conférences HDR en Droit public à l'Université Grenoble-Alpes, rattachée au Centre de Recherches Juridiques. Ses recherches portent principalement sur les enjeux juridiques du changement climatique.



ISBN 978-2-233-00976-0

36 €

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: 01.46.34.07.60 ou sur editions-pedone@orange.fr - 36 € l'ouvrage. Frais de port : 44 €.

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

ISBN 978-2-233-00976-20

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Cryptogramme.....

Date de validité.....

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville..... Pays.....